



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Protection des Populations
Mission Inspection Vétérinaire
en Abattoirs

Site actuel :

30 rue de l'Hôtel de Ville
B. P. 38434
79024 NIORT cédex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.96

courriel : ddccpp-ha@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi
de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00

Niort, le 1^{er} décembre 2015

GAEC LA MAISON NEUVE
PLAISIRS DU LAIT
LA MAISON NEUVE
79150 VOULMENTIN

à l'attention de Madame METAIS

Dossier suivi par : Aline MARET
Réf : AMA / 2015-02602

Objet : Agrément

Références réglementaires :

- règlement CE N° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- règlement CE N° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- arrêté ministériel du 08 juin 2006 modifié relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- code rural, notamment l'article L.233-2

Madame,

Suite à votre demande d'agrément en date du 01 septembre 2015 et suite à une inspection physique et documentaire effectuée le 05 novembre 2015 par Madame Aline MARET, Technicienne Supérieure du Ministère chargé de l'agriculture à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Deux-Sèvres, au cours de laquelle il a été constaté que votre établissement était conforme aux conditions sanitaires prévues par la réglementation ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de délivrer à votre établissement un agrément sous le numéro « 79.356.002 » pour l'activité suivante :

→ **transformation du lait – Production fermière de yaourts et de desserts lactés**

En cas de manquement aux conditions sanitaires prescrites dans la réglementation ci-dessus référencée, notamment en l'absence d'actualisation des pièces essentielles du plan de maîtrise sanitaire, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L. 233-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Cet agrément est attribué en fonction de l'activité décrite et du tonnage prévu dans le dossier. Toute évolution significative, telle que l'apparition d'une nouvelle activité ou l'augmentation conséquente du volume produit, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit être préalablement déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le modèle de marquage d'identification à apposer sur vos produits figure en pièce jointe.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Mission Alimentation

Loïc LOISEAU

